



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

Janvier 2025



TABLE DES MATIÈRES

Mot du maire	3	Annexe 1-A : Arts, lettres et patrimoine	16
1. Préambule.....	4	Annexe 1-B : Activité physique, sport et plein air	18
2. Fondements de la politique.....	5	Annexe 1-C : Développement social et communautaire	20
3. Objectifs	6	Annexe 1-D : Loisir	21
4. Catégories d'organismes.....	7	Annexe 1-E : Développement économique et promotion.....	22
5. Conditions d'admissibilité.....	8	Annexe 1-F : Environnement.....	23
6. Exclusions	9	Annexe 2 : Modèle de résolution.....	24
7. Critères d'analyse	10	Annexe 3 : Glossaire	25
8. Procédures administratives.....	11		
9. Exigences liées au maintien de la reconnaissance et à la reddition de comptes	13		
10. Dispositions particulières.....	14		
11. Entrée en vigueur de la politique	15		



MOT DU MAIRE

Chères citoyennes, chers citoyens,

La vitalité communautaire, culturelle, sportive et économique de Lévis constitue l'un des piliers de notre qualité de vie exceptionnelle. Cette richesse repose notamment sur l'engagement des 224 organismes reconnus et de 14 500 bénévoles qui, chaque jour, contribuent à faire de notre ville un endroit où il fait bon vivre. L'apport des bénévoles au sein des organismes est inestimable, leur engagement est d'une grande valeur pour notre communauté.

Afin d'appuyer ces efforts collectifs et de répondre aux besoins d'une communauté en constante évolution, la Ville a réalisé une importante démarche visant la modernisation des outils encadrant la reconnaissance et le soutien aux organismes. C'est en s'inspirant des meilleures pratiques au Québec, en matière de soutien, que la Ville a souhaité adapter ces outils afin de permettre aux organismes de poursuivre leur action et leur croissance dans notre communauté.

La révision de la *Politique de reconnaissance des organismes* et l'élaboration d'un nouveau *Cadre de soutien aux organismes*, bonifié de plusieurs nouveautés, reflètent notre volonté de répondre aux besoins et attentes des organismes. Ces documents prennent pour ancrage les valeurs de solidarité, d'entraide et de collaboration qui caractérisent si bien les Lévisiennes et les Lévisiens. Ils permettent d'officialiser nos relations avec les organismes en reconnaissant leur contribution essentielle dans plusieurs secteurs d'activités.

En soutenant les organismes locaux, la Ville réaffirme son engagement à maintenir une offre de services diversifiée, inclusive et accessible, contribuant ainsi à l'épanouissement de chacun et chacune. Nous sommes fiers de collaborer avec ces acteurs indispensables et de mettre à leur disposition des ressources professionnelles, matérielles et financières permettant de réaliser nos ambitions communes.

Ensemble, continuons à bâtir une ville dynamique, forte, où la participation citoyenne demeure au cœur de nos valeurs.

Gilles Lehouillier
Maire de Lévis

PRÉAMBULE

La Politique de reconnaissance des organismes

La Ville de Lévis, ville moderne et progressiste, contribue de façon importante au développement et au déploiement d'une offre de services accessible et diversifiée pour ses citoyennes et ses citoyens. Par sa *Politique de reconnaissance des organismes*, la Ville reconnaît la contribution significative et essentielle des organismes qui permettent de répondre à une grande variété de besoins et de desservir une multitude de clientèles différentes. Cette collaboration créative et innovante avec les organismes permet à la Ville d'intervenir de façon cohérente par la mise en œuvre d'actions structurantes et concertées.

Cette politique se veut un cadre d'accueil afin d'officialiser les relations avec les organismes qui s'inscrivent en complémentarité et en complicité des efforts de la Ville dans des domaines d'interventions ciblés. Ces relations, basées sur la réciprocité de rapports égalitaires, s'appuient sur le respect mutuel du rôle public de la Ville et des missions des organismes.

La modernisation de cette politique, adoptée en 2016 et révisée en 2021, a été rendue nécessaire en fonction de plusieurs éléments d'un nouveau contexte :

- **Une vision élargie avec l'arrivée de nouvelles politiques, la mise à jour de celles existantes et leurs plans d'action respectifs**, soit la *Politique de développement social et communautaire*, la *Politique culturelle*, la *Politique de l'activité physique, du sport et du plein air*, la *Politique environnementale* et le *Programme de soutien aux initiatives citoyennes*.
- **L'élargissement du champ d'action des municipalités**, dont la volonté de reconnaître l'apport des organismes œuvrant dans le domaine d'intervention de l'environnement.
- **Les tendances de la société** comme l'évolution rapide de l'immigration, la participation et les initiatives citoyennes, la conscientisation à l'écoresponsabilité, les aspirations des citoyennes et des citoyens en matière d'activités de plein air, l'émergence de la pratique libre et la consommation d'activités éphémères.
- **Les obligations des organismes et la reddition de compte** lors de l'utilisation de fonds publics. Ainsi, chaque dollar investi dans la communauté doit être justifié par une reddition de compte transparente et rigoureuse.
- **Les attentes des villes en matière de gouvernance** comme la transparence dans la saine gestion des organismes, l'exercice de la vie démocratique, les codes d'éthique, la prévention des conflits et la gestion des risques, etc.

La *Politique de reconnaissance des organismes* permet à la Ville de Lévis de classer les organismes par catégorie, en fonction du rôle que chacun joue dans notre communauté. Dans son application, la politique précise notamment les conditions d'admissibilité, les procédures administratives et les exigences liées au maintien de la reconnaissance et à la reddition de comptes.

Le Cadre de soutien aux organismes

Les organismes qui obtiennent la reconnaissance de la Ville sont admissibles au *Cadre de soutien aux organismes*. Ce cadre permet une approche équitable pour les organismes, il vise à les soutenir dans leur fonctionnement, leur développement et leur épanouissement.

Le Cadre met à la disposition des organismes plusieurs types de soutiens :

- Soutien professionnel
- Soutien physique et matériel
- Soutien à la communication et à la promotion
- Soutien à l'action bénévole
- Soutien financier

La description des services offerts, les organismes admissibles et les modalités d'accès à ces services sont précisés dans le *Cadre de soutien aux organismes*. Il a été conçu dans un souci d'optimisation des ressources municipales en considérant le contexte économique actuel, les limites budgétaires et les capacités logistiques de la Ville.

FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

La *Politique de reconnaissance des organismes* de la Ville de Lévis repose sur les fondements suivants :

- La Ville confirme son rôle de leader en matière de qualité de vie et sa volonté de soutenir les organismes dont la mission, les activités et l'offre de service sont en lien avec les grandes orientations de la Ville et les besoins de la population.
- La Ville favorise le développement d'un milieu de vie dynamique par une offre de service diversifiée et complémentaire contribuant activement à la qualité de vie de la population.
- La Ville considère comme étant de sa responsabilité la mise en place de conditions favorables pour l'accessibilité aux services et aux équipements culturels, sportifs, récréatifs et communautaires, dans une perspective d'épanouissement, de développement de la personne et d'inclusion sociale.
- La Ville désire fonder son intervention sur la consultation, la collaboration, la concertation et l'approche sectorielle, dans le but d'établir de véritables réseaux de partenaires dans le milieu.
- La Ville encourage le dynamisme local, la participation citoyenne, la créativité et l'innovation dans l'apport des organismes à l'amélioration de la qualité de vie dans la communauté.
- La Ville favorise la mobilisation de l'ensemble de la collectivité autour de la question environnementale. En cohérence avec sa politique environnementale, elle intervient comme leader en prônant une vision concertée des priorités pour influencer, guider et inspirer les services municipaux, les partenaires, les organismes ainsi que les Lévisiennes et les Lévisiens.

OBJECTIFS

La *Politique de reconnaissance des organismes* de la Ville a pour objet d'établir ou de consolider des liens de collaboration avec divers organismes œuvrant sur son territoire afin de les soutenir dans leurs activités auprès de la population.

La politique vise à :

- définir les catégories d'organismes qui peuvent faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la Ville ;
- définir les conditions d'admissibilités et les conditions spécifiques relatives à la reconnaissance des organismes ;
- établir les obligations des organismes en matière de reddition de comptes concernant les services et les fonds publics que ces derniers reçoivent de la Ville ;
- déterminer les procédures ainsi que les pratiques administratives liées à la reconnaissance des organismes, à son renouvellement et à sa résiliation ;
- assurer un traitement uniforme, transparent et équitable des demandes de reconnaissance et favoriser l'utilisation optimale des ressources municipales.

CATÉGORIES D'ORGANISMES

Les catégories d'organismes déterminées par la Ville se définissent comme suit :

Organismes partenaires

L'action et la mission de ces organismes sont considérées par la Ville comme **une contribution essentielle** qui s'inscrit dans la mission, les domaines d'intervention et les grandes orientations déterminés par la Ville.

Ces organismes interviennent principalement dans la communauté lévisienne auprès des clientèles identifiées comme prioritaires ou encore de l'ensemble de la population, et jouent un rôle clé dans l'amélioration des conditions de vie des citoyennes et des citoyens.

Organismes affinitaires

L'action et la mission de ces organismes sont considérées par la Ville comme **une contribution complémentaire** qui s'inscrit dans la mission, les domaines d'intervention et les grandes orientations déterminés par la Ville.

Ils contribuent à l'animation et au dynamisme du milieu par l'organisation d'activités ou par une offre de services. Leur intervention constitue un apport à l'amélioration de la qualité de vie dans la communauté lévisienne.

Organismes collaborateurs

Par leurs activités et leurs services, qui génèrent des retombées favorables, ces organismes contribuent au mieux-être de la communauté lévisienne. Ils répondent à des besoins identifiés par la Ville et sont appelés à collaborer avec elle dans le cadre d'activités spécifiques, de projets communs, de démarches ponctuelles ou encore d'échanges de services.

Cette offre de l'organisme s'inscrit en complémentarité aux efforts locaux et favorise l'atteinte d'objectifs municipaux.

Note : La Ville se réserve le droit, pour les organismes de cette catégorie, de conclure une entente formelle qui précise l'objet, les modalités de soutien et les obligations des parties.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'organisme désirant être reconnu par la Ville doit respecter les conditions d'admissibilité suivantes, soit :

5.1 être une personne morale à but non lucratif, dûment constituée suivant sa forme juridique et sa loi constitutive et être immatriculée au Registre des entreprises du Québec (REQ) ;

Si l'organisme est une coopérative, être dûment constitué selon la Loi sur les coopératives. Le statut à but non lucratif doit être inscrit dans les règles ainsi que la mention qu'elle n'attribue aucune ristourne à ses membres.

5.2 être dirigé par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale des membres et se réunissant régulièrement pendant l'année financière de l'organisme ;

5.3 être dirigé par des administratrices et des administrateurs bénévoles (les personnes rémunérées par l'organisme ne peuvent siéger au conseil d'administration à titre d'administratrices et d'administrateurs ayant droit de vote) ;

5.4 avoir et maintenir une vie démocratique et une bonne gouvernance au sein de l'organisme (règlements généraux à jour, tenue d'une assemblée générale annuelle, rapports annuels, documents financiers, code d'éthique, etc.) ;

5.5 avoir son siège social à Lévis et desservir une majorité de personnes qui résident à Lévis ;

Note : Dans le cas où un organisme n'aurait pas de siège social à Lévis et qu'il interviendrait dans plusieurs municipalités, ce dernier devra avoir un établissement sur le territoire de la Ville de Lévis ou tenir un volume d'activités significatif pour le territoire de la Ville. L'organisme devra faire usage du soutien octroyé par la Ville exclusivement pour les activités tenues sur le territoire lévisien, au bénéfice des citoyennes et des citoyens de Lévis.

5.6 être régi par un conseil d'administration composé d'un nombre significatif de personnes qui résident à Lévis ;

Note : Dans le cas où un organisme n'aurait pas de siège social à Lévis et qu'il interviendrait dans plusieurs municipalités, ce dernier devra accepter en tout temps une représentation proportionnelle de membres lévisiens sur son conseil d'administration.

5.7 être un organisme qui offre des activités ou des services s'inscrivant dans l'un des domaines d'intervention de la Ville : Arts et culture, Sports et plein air, Développement social et communautaire, Loisir, Développement économique et promotion, Environnement ;

5.8 être un organisme dont l'action et la mission s'inscrivent en concordance avec les grandes orientations, les politiques sectorielles et les plans d'action déterminés par la Ville ;

5.9 assurer sans distinction, dans les faits comme dans les règles, l'accessibilité à ses activités ou services à toute la population, en fonction, toutefois, de la spécificité de l'activité ou du service offert ;

5.10 ne pas offrir à une même clientèle, dans un même secteur géographique, les mêmes services qu'un autre organisme reconnu par cette politique. Certaines exceptions peuvent s'appliquer lorsque des besoins sont identifiés et qu'un seul organisme ne peut répondre à ces derniers ;

5.11 accepter, pour les organismes œuvrant auprès de clientèles vulnérables, de participer au Programme de gestion du risque mis en place par la Ville en collaboration avec l'organisme Convergence action bénévole ;

5.12 être un organisme qui répond aux critères généraux et aux critères spécifiques reliés à son domaine d'intervention (voir section 7) ;

5.13 être en activité depuis au moins un an à partir de sa date de constitution.

EXCLUSIONS

Les organismes présentant les caractéristiques suivantes seront automatiquement exclus du processus de reconnaissance :

- 6.1 Les organismes institutionnels ou les organismes publics et parapublics.
- 6.2 Les organismes religieux dont la mission première est la promotion et la pratique d'une religion ou la réalisation d'activités similaires.
- 6.3 Les organismes œuvrant dans les champs de compétence des réseaux de la santé, de l'éducation et de l'employabilité.
- 6.4 Les centres de la petite enfance (CPE), les garderies privées et les services de garde en milieu familial.
- 6.5 Les fondations et les organismes à vocation philanthropique qui ont principalement pour mission de recueillir et de redistribuer des fonds.
- 6.6 Les organisations politiques qui font la promotion d'une action politique partisane (rattaché à un parti ou à une cause).
- 6.7 Les organismes dont la mission ou les principales activités sont en lien avec des actions militantes ou partisans.
- 6.8 Les associations de familles, les associations de spécialistes, les associations de gens d'affaires et les organisations syndicales.
- 6.9 Les syndicats de copropriété, les associations de locataires et de propriétaires, et les coopératives d'habitation.

CRITÈRES D'ANALYSE

L'analyse de la demande de reconnaissance d'un organisme sera effectuée d'une part, sur la base de critères généraux, et d'autre part, sur la base de critères spécifiques reliés au domaine d'intervention dans lequel évolue l'organisme.

Critères généraux

- La mission de l'organisme
- Le territoire d'intervention de l'organisme
- L'offre d'activités et de services à la population
- La clientèle desservie
- La concertation et le réseautage avec les organismes de la communauté
- La gouvernance

Critères spécifiques

Les critères spécifiques, pour chacun des domaines d'intervention, sont définis en annexe de cette politique :

- **Annexe 1-A :** Arts, lettres et patrimoine
- **Annexe 1-B :** Activité physique, sport et plein air
- **Annexe 1-C :** Développement social et communautaire
- **Annexe 1-D :** Loisir
- **Annexe 1-E :** Développement économique et promotion
- **Annexe 1-F :** Environnement

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

La Direction de la vie communautaire (DVC) de la Ville de Lévis procède à l'analyse des demandes de reconnaissance lors de deux périodes annuellement :

- Dépôt des demandes fait avant le 1^{er} février
- Dépôt des demandes fait avant le 1^{er} octobre

Le délai de traitement maximal de la demande est de 90 jours. Advenant un dépassement de ce délai, une représentante ou un représentant de la Direction de la vie communautaire (DVC) communiquera avec l'organisme pour l'informer des raisons justifiant une prolongation et du nouveau délai de traitement de sa demande.

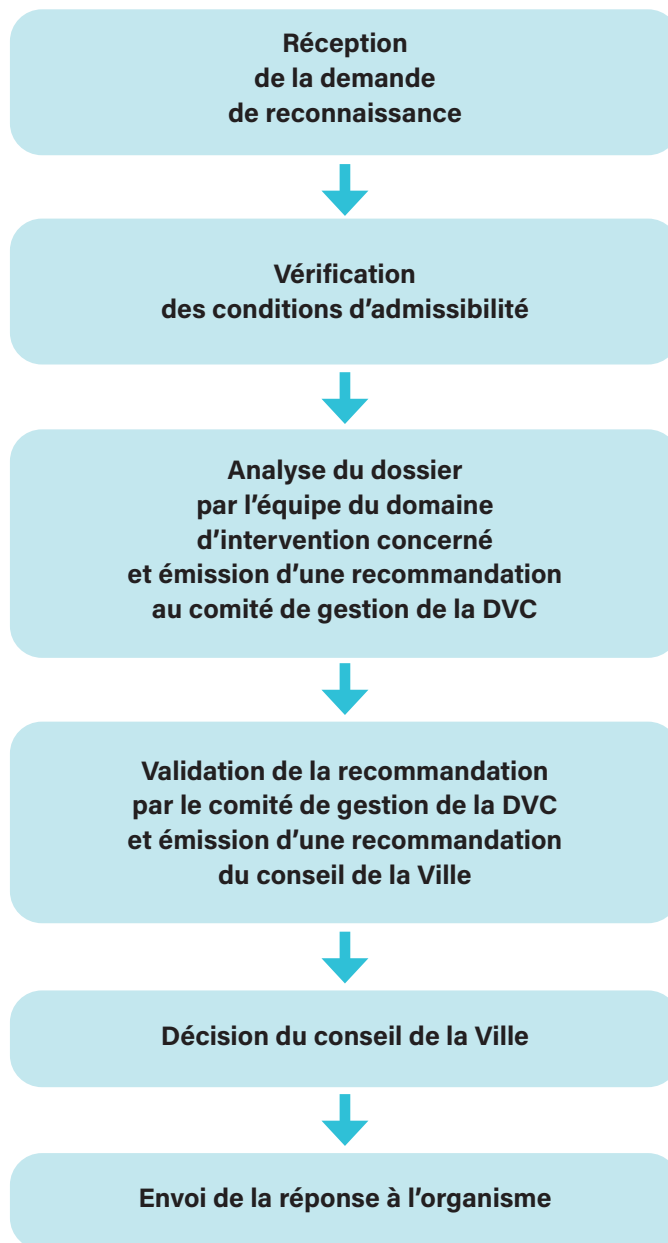
Demande de reconnaissance

Un organisme qui désire être reconnu par la Ville doit remplir le formulaire prévu à cette fin et le transmettre dûment complété à la DVC.

Pour que la Ville puisse procéder à l'analyse de la demande de reconnaissance, l'organisme doit fournir un dossier complet et conforme qui doit comprendre, en plus du formulaire de demande :

- la résolution du conseil d'administration demandant la reconnaissance de l'organisme par la Ville (un modèle de résolution est disponible à l'annexe 2) ;
- une copie de l'acte constitutif de l'organisme (charte ou lettres patentes) ;
- une copie à jour des règlements généraux ;
- la liste des membres du conseil d'administration de l'organisme (nom, adresse du domicile et courriel) ;
- une copie des états financiers présentés lors de la dernière assemblée générale annuelle ;
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ;
- le rapport annuel d'activités ou le rapport de la présidence présenté lors de la dernière assemblée générale annuelle (p. ex., activités courantes, projets spéciaux, statistique de participation, etc.).

Cheminement du traitement de la demande



Confirmation de la reconnaissance

Un organisme est reconnu officiellement, dans l'une ou l'autre des catégories de la présente politique, lorsqu'il a été accepté par résolution du conseil de la Ville. La confirmation de la reconnaissance s'effectuera par l'envoi d'une copie de la résolution du conseil de la Ville à l'organisme.

Dès ce moment, l'organisme est admissible au soutien de la Ville. Une répondante ou un répondant municipal sera attiré à l'organisme afin de l'accompagner dans ses relations avec la Ville et de lui transmettre la documentation pertinente, incluant les procédures administratives en lien avec les services offerts.

Renouvellement de la reconnaissance

Le renouvellement de la reconnaissance se fait automatiquement le 1^{er} janvier de chaque année, lorsque l'organisme continue de satisfaire aux conditions d'admissibilité et aux exigences liées au maintien de la reconnaissance des organismes.

Cessation d'activités

En cas de cessation des activités de l'organisme, la reconnaissance et le soutien (incluant le service d'assurance) sont suspendus jusqu'à ce qu'un avis écrit de l'organisme soit transmis à la Direction de la vie communautaire (DVC), lui signifiant son intention d'arrêter irrévocablement ou de reprendre les activités. Après une période de deux ans d'inactivité, notamment auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ), la reconnaissance est retirée à l'organisme.

Résiliation de la reconnaissance

Un organisme peut demander la résiliation de sa reconnaissance en faisant parvenir à la Direction de la vie communautaire (DVC) une lettre dûment signée par une représentante ou un représentant autorisé, celle-ci doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'administration attestant cette demande.

En cas de dissolution, l'organisme doit faire parvenir à la DVC un acte de dissolution.

La Ville se réserve le droit de résilier la reconnaissance d'un organisme dans les cas suivants :

- Un changement important au sein de l'organisme fait en sorte que ce dernier ne répond plus aux conditions d'admissibilité.
- Les exigences liées au maintien de la reconnaissance ne sont pas respectées.
- Une situation problématique concernant la vie démocratique (ou un conflit éthique) est constatée au sein de l'organisme.
- Une analyse de la reddition de comptes de l'organisme permet de confirmer une problématique en lien avec les activités ou les services à la population (diminution de l'offre, qualité des services, décroissance majeure de participation, etc.).
- L'organisme est radié par le Registraire des entreprises du Québec (REQ).

EXIGENCES LIÉES AU MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE ET À LA REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes

L'organisme désirant maintenir son statut d'organisme reconnu par la Ville doit transmettre à la Direction de la vie communautaire (DVC), chaque année et dans les délais prescrits, le formulaire de renouvellement de la reconnaissance des organismes, incluant l'ensemble des documents relatifs à sa reddition de comptes.

Assemblée générale annuelle

L'organisme doit transmettre, dans un délai de 60 jours suivant son assemblée générale annuelle, les documents suivants, soit :

- la liste des membres du conseil d'administration de l'organisme (nom, adresse du domicile et courriel) ;
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ;
- le rapport annuel d'activités ou le rapport de la présidence présenté lors de la dernière assemblée générale annuelle (activités courantes, projets spéciaux, statistique de participation, etc.) ;
- une copie des états financiers de l'organisme, présentés lors de la dernière assemblée générale annuelle, minimalement sous la forme suivante :
 - **Pour une aide financière de 9 999 \$ et moins :** un état des revenus et des dépenses **conformes aux normes généralement reconnues (revenus, dépenses, bilan)** pour les organismes à but non lucratif.
 - **Pour une aide financière de 10 000 \$ à 24 999 \$:** des états financiers **accompagnés d'un avis au lecteur** émis par un ou une comptable professionnel agréé (CPA) extérieur à l'organisme.

- **Pour une aide financière de 25 000 \$ à 99 999 \$:** des états financiers **accompagnés d'une mission d'examen** émis par un ou une comptable professionnel agréé (CPA) extérieur à l'organisme.
- **Pour une aide financière de 100 000 \$ et plus :** des états financiers **audités** accompagnés d'un rapport d'audit signé par un ou une comptable professionnel agréé (CPA) extérieur à l'organisme. De plus, l'organisme devra exiger à son auditeur de transmettre au bureau du vérificateur général de la Ville une copie desdits états financiers.

Autres exigences

L'organisme doit continuer de satisfaire aux exigences suivantes, soit :

- de respecter les règlements municipaux, les politiques et les procédures administratives de la Ville ;
- de se conformer aux lois et règlements en vigueur régissant la gouvernance et la vie démocratique des organismes à but non lucratif et de respecter sa loi constitutive ainsi que ses règlements généraux. Il doit être en tout temps conforme auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ) ;
- d'informer la Ville, dans un délai de 60 jours, de toute modification apportée aux lettres patentes, aux règlements généraux ou à la mission de l'organisme ;
- de faire connaître à sa répondante ou à son répondant municipal, la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée générale annuelle afin de permettre à ce dernier d'y assister ;
- de souscrire et de maintenir une couverture d'assurance qui répond adéquatement aux risques inhérents aux actifs, aux activités et aux engagements de l'organisme.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 10.1 La Ville peut, lorsque se présentent des cas particuliers, reconnaître un organisme, et ce, même si tous les critères d'admissibilité ne sont pas satisfaits.
- 10.2 La Ville peut, lorsque se présentent des cas particuliers, négocier et signer une entente de collaboration avec un organisme, et ce, peu importe la catégorie, si elle considère que ce dernier peut contribuer à l'atteinte d'objectifs municipaux.
- 10.3 En cas de changements apportés à la mission, aux activités, aux clientèles, ou encore au territoire desservi par l'organisme, la Ville se réserve le droit de modifier la catégorie de reconnaissance de l'organisme en fonction des changements effectués, pourvu que l'organisme continue de remplir les conditions d'admissibilité et de satisfaire aux exigences liées au maintien de la reconnaissance et à la reddition de comptes. La Ville informera par écrit l'organisme concerné par la modification. La Direction de la vie communautaire (DVC) déterminera les modalités de transition pour le soutien afin de faciliter l'intégration de l'organisme dans sa nouvelle catégorie.
- 10.4 La Ville se réserve le droit de retirer ou de modifier la catégorie de reconnaissance d'un organisme en fonction de nouvelles orientations qu'elle pourrait définir dans le futur. La Ville informera par écrit l'organisme concerné par la modification. La Direction de la vie communautaire (DVC) déterminera les modalités de transition pour le soutien afin de faciliter l'intégration de l'organisme dans sa nouvelle catégorie.

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

La présente politique annule et remplace la *Politique de reconnaissance des organismes* qui était antérieurement en vigueur à la Ville de Lévis.

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil de la Ville.

1-A : ARTS, LETTRES ET PATRIMOINE

La *Politique culturelle* présente l'intervention culturelle à Lévis en quatre grands secteurs d'intervention, soit les arts et les lettres, les bibliothèques, le patrimoine et l'histoire, et le tourisme culturel. La Ville entend demeurer proactive pour assurer le développement et la vitalité culturelle de Lévis et favoriser la concertation des différents partenaires.

La vision de la *Politique culturelle* s'articule autour de 12 objectifs spécifiques qui visent essentiellement à développer et à rendre accessible des lieux, des biens et des services répondant aux besoins de la population, à soutenir la contribution des artistes et des organismes, à promouvoir la culture et l'histoire, à protéger et à mettre en valeur la richesse et la diversité des patrimoines de Lévis.

La Ville pourra reconnaître les organismes dont la mission, les valeurs et l'offre de services s'inscrivent dans la vision de la [Politique culturelle](#) de la Ville de Lévis.

Critères spécifiques

La demande de l'organisme désirant être reconnu par la Ville dans le domaine d'intervention Arts, lettres et patrimoine, en plus des critères généraux précisés à la section 7, sera analysée sur la base des critères spécifiques qui suivent.

Secteur des arts et des lettres

Les objectifs poursuivis par la *Politique culturelle* dans le domaine des arts et lettres visent à développer des lieux et des équipements culturels, à favoriser l'accès et la participation à la vie artistique et littéraire lévisienne, à soutenir la contribution des artistes et des organismes lévisiens, à promouvoir et faire rayonner la culture lévisienne, à promouvoir la lecture et les bibliothèques et à développer des services de médiation culturelle, littéraire et numérique.

Les organismes doivent :

- démontrer que les activités, les programmes ou les services offerts s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par la *Politique culturelle* ;
- œuvrer dans un des secteurs artistiques suivants : art littéraire, arts de la scène (théâtre, musiques, chant choral, danse), arts médiatiques, arts visuels, métiers d'art, arts du cirque ;
- être une organisation professionnelle en culture qui œuvre dans les domaines de la création, de la production, et de la diffusion ;
 - Les organisations culturelles non professionnelles qui œuvrent dans les domaines de la création, de la production et de la diffusion d'activités en arts et en culture dans un contexte de loisir et qui programment différents types d'activités culturelles sont également admissibles ;
- faire appel à des artistes, interprètes, écrivaines et écrivains professionnels ou à des conceptrices et concepteurs et intervenantes et intervenants culturels reconnus ;
- contribuer à la mise en œuvre des actions qui découlent de la *Politique culturelle*.



Secteur du patrimoine

Les objectifs poursuivis par la *Politique culturelle* dans le domaine du patrimoine visent à développer et à renforcer l'identité lévisienne, à protéger et à mettre en valeur la richesse et la diversité des patrimoines de Lévis ainsi qu'à diffuser et à promouvoir l'histoire et les patrimoines de Lévis.

Les organismes doivent :

- démontrer que les activités offertes s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par la *Politique culturelle* ;
- œuvrer dans un ou plusieurs des domaines du patrimoine suivants : archéologie, archivistique, agricole, ethnologique et vivant, ferroviaire, industriel, institutionnel, commercial et public, maritime, militaire et religieux ;
- être une organisation professionnelle en culture qui œuvre dans le domaine du patrimoine et de la muséologie ;
 - Les organisations culturelles non professionnelles qui œuvrent dans les domaines du patrimoine, de la production et de la diffusion d'activités en histoire et en muséologie dans un contexte de loisir et qui programment différents types d'activités culturelles sont également admissibles.
- démontrer que l'organisme peut avoir un impact significatif pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine à Lévis ;
- contribuer à la mise en œuvre des actions qui découlent de la *Politique culturelle*.



1-B : ACTIVITÉ PHYSIQUE, SPORT ET PLEIN AIR

La *Politique de l'activité physique du sport et du plein air* a comme objectif essentiel de promouvoir « un mode de vie actif dans un environnement propice à la pratique, le plus libre possible, d'activités physiques, sportives et de plein air ».

L'orientation privilégiée par la Ville est de « mettre en place les conditions favorisant de saines habitudes de vie pour les individus et les familles en rendant disponibles des activités physiques, sportives et de plein air diversifiées, accessibles et adaptées à leur mode de vie sur l'ensemble du territoire ».

La Ville pourra reconnaître les organismes dont la mission et les valeurs s'inscrivent dans la vision de la [*Politique de l'activité physique du sport et du plein air*](#).

Critères spécifiques

La demande de l'organisme désirant être reconnu par la Ville dans le domaine d'intervention Activité physique, sport et plein air, en plus des critères généraux précisés à la section 7, sera analysée sur la base des critères spécifiques qui suivent.

Secteur de l'activité physique

En matière d'activités physiques, la Ville désire reconnaître les organismes qui contribuent à la mise en place d'environnements favorables à la pratique libre et à l'organisation d'activités plus ou moins structurées visant l'amélioration de la condition physique et le développement de saines habitudes de vie.

Les organismes doivent :

- démontrer que les activités, les programmes ou les services offerts s'inscrivent dans les objectifs de la *Politique de l'activité physique du sport et du plein air* ;
- contribuer à la mise en œuvre des actions qui découlent de la *Politique de l'activité physique, du sport et du plein air* ;
- participer au développement et au déploiement du projet de la polyvalence motrice des enfants de 4 à 8 ans (si l'organisme intervient auprès de cette catégorie d'âge).



Secteur du sport

Afin de définir le sport, la Ville s'inspire de la définition énoncée dans le document *La culture sportive* publié par Donald Guay aux Presses universitaires de France (1993) : « L'activité physique compétitive et amusante, pratiquée en vue d'un enjeu selon des règles écrites et un esprit particulier, l'esprit sportif, fait d'équité, de désir de vaincre et de loyauté ».

Les organismes doivent :

- démontrer que les activités, les programmes ou les services offerts s'inscrivent dans les objectifs de la *Politique de l'activité physique du sport et du plein air* ;
- contribuer à la mise en œuvre des actions qui découlent de la *Politique de l'activité physique, du sport et du plein air* ;
- démontrer que les activités touchent un ou plusieurs contextes de la pratique sportive (découverte, initiation, récréation, compétition, excellence) ;
- faire la preuve que les activités sont encadrées par une fédération sportive reconnue par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et/ou par Patrimoine Canada, et que l'application des règlements de sécurité a été approuvée par ces instances ;
- faire la preuve que les activités sont encadrées et réalisées par des entraîneuses et des entraîneurs certifiés par leur fédération ;
- participer au développement et au déploiement du projet de la polyvalence motrice des enfants de 4 à 8 ans (si l'organisme intervient auprès de cette catégorie d'âge).

Secteur du plein air

La Ville définit le secteur du plein air comme l'ensemble des activités physiques pratiquées, de façon libre ou encadrées, dans des milieux naturels, dans un rapport unique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive. Facilement accessibles, ces activités se veulent de belles occasions de divertissement, d'apprentissage et de découvertes.

Les organismes doivent :

- démontrer que les activités, les programmes ou les services offerts s'inscrivent dans les objectifs de la *Politique de l'activité physique du sport et du plein air* ;
- contribuer à la mise en œuvre des actions qui découlent de la *Politique de l'activité physique, du sport et du plein air* ;
- contribuer à la promotion et au développement des pratiques de plein air accessibles et sécuritaires ainsi qu'à la préservation des milieux naturels ;
- participer au développement et au déploiement du projet de la polyvalence motrice des enfants de 4 à 8 ans (si l'organisme intervient auprès de cette catégorie d'âge).



1-C : DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

La Ville de Lévis définit le développement social et communautaire comme « une démarche de réflexion collective et de mobilisation qui vise à favoriser le développement d'une communauté solidaire ainsi qu'à réduire les effets des inégalités sociales et économiques, à favoriser la qualité de vie et à renforcer la mise en place de conditions favorisant le développement du plein potentiel des citoyennes et des citoyens de tout âge et de toute condition. »

Afin de la guider dans ses orientations et ses décisions, la Ville a retenu les valeurs suivantes : la justice sociale, la solidarité, l'inclusion, le respect et le développement durable.

La Ville pourra reconnaître des organismes dont la mission et les valeurs s'inscrivent dans la vision de la [*Politique de développement social et communautaire*](#) de la Ville de Lévis.

Critères spécifiques

La demande de l'organisme désirant être reconnu par la Ville dans le domaine d'intervention Développement social et communautaire, en plus des critères généraux précisés à la section 7, sera analysée sur la base de critères spécifiques.

Les organismes doivent :

- démontrer que les activités, les programmes ou les services offerts s'inscrivent dans les objectifs de la *Politique de développement social et communautaire* ;
- démontrer que les services offerts contribuent à la réduction des inégalités sociales et économiques et à la mise en place de conditions favorisant le développement du plein potentiel des citoyennes et des citoyens de tout âge et de toute condition ;
- intervenir directement sur des enjeux sociaux prioritaires pour la Ville énoncés dans sa *Politique de développement social et communautaire*, notamment la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- intervenir directement auprès des clientèles prioritaires identifiées par la Ville dans le cadre de sa *Politique de développement social et communautaire*, plus particulièrement les personnes en situation de vulnérabilité ;
- contribuer à la mise en œuvre des actions qui découlent de la *Politique de développement social et communautaire* ;
- démontrer que l'organisme agit en collaboration et en concertation avec les différents organismes du milieu œuvrant auprès des citoyennes et des citoyens, notamment en étant présents et actifs dans les instances de concertation.



1-D : LOISIR

Le droit au loisir est une valeur fondamentale pour la Ville et il est primordial de s'assurer que le plus grand nombre de citoyennes et de citoyens y a accès. Ainsi, les activités de loisir, pratiquées volontairement dans leurs temps libres, permettent de répondre à des besoins de détente, de divertissement et d'accomplissement selon les goûts, les habiletés et les aspirations de chacune et de chacun. Elles constituent de belles occasions de rencontres et d'échange qui contribuent à une meilleure sociabilisation des individus dans leur communauté. La Ville souhaite reconnaître les organismes impliqués dans l'organisation d'activités récréatives.

Critères spécifiques

La demande de l'organisme désirant être reconnu par la Ville dans le domaine d'intervention du Loisir, en plus des critères généraux précisés à la section 7, sera analysée sur la base des critères spécifiques.

Les organismes doivent :

- faire la preuve que le type d'activités proposées répond à un besoin collectif ;
- démontrer que l'organisme est en mesure d'offrir une programmation d'activités de loisir de qualité ;
- démontrer que l'organisation des activités est destinée à une pratique récréative ;
- faire la preuve que les activités sont préparées et encadrées par des personnes ayant une expérience significative et dont les compétences sont reconnues ;
- permettre l'accès aux activités à l'ensemble de la population de la Ville de Lévis ou à ses membres ;
- démontrer que l'organisme favorise la consultation de ses membres, des bénévoles et de la population concernant son offre d'activités.



1-E : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PROMOTION

La mission de la Direction du développement économique et de la promotion (DEV) est de « générer de la richesse foncière et de favoriser l'activité socio-économique sur le territoire de Lévis, dans une approche globale et concertée, et selon les orientations données par le conseil de la Ville ».

Pour être reconnu par la Ville dans le domaine du développement économique, l'organisme doit avoir pour objectif principal de soutenir les clientèles suivantes, notamment :

- les commerces et les entreprises de services ;
- les entreprises touristiques ;
- les planificateurs et planificatrices d'événements ;
- les entreprises industrielles et technologiques ;
- les entreprises d'économies sociales.

Critères spécifiques

La demande de l'organisme désirant être reconnu par la Ville dans le domaine d'intervention Développement économique et promotion, en plus des critères généraux précisés à la section 7, sera analysée sur la base des critères spécifiques.

Les organismes doivent :

- démontrer que ses activités, ses programmes ou ses services correspondent aux orientations en matière de développement économique et de promotion portées par la Ville ;
- intervenir directement auprès des clientèles lévisiennes identifiées ci-haut ;
- intervenir directement sur des enjeux économiques prioritaires pour la Ville, notamment le démarrage, la croissance, le transfert ou le soutien aux entreprises ;
- œuvrer dans les domaines qui contribuent à améliorer l'activité socio-économique sur le territoire de Lévis dans les domaines privilégiés par la Ville tels que : le développement industriel et technologique, le commerce et les services, le développement touristique ainsi que le financement d'entreprises ;
- promouvoir et agir en concertation avec les entreprises, les organismes et les acteurs institutionnels contribuant au dynamisme économique de Lévis ;
- favoriser la consultation afin de permettre aux entreprises et aux acteurs de l'écosystème entrepreneurial lévisien d'exprimer leurs besoins et leurs avis en matière de développement économique ;
- favoriser l'initiative et la participation de la communauté d'affaires.



1-F : ENVIRONNEMENT

La Ville est engagée dans l'amélioration de la qualité de l'environnement pour les générations actuelles et futures. L'atteinte des idéaux environnementaux sera possible avec la coopération de la population, des organismes, des institutions et des entreprises. Ainsi, la Ville pourra reconnaître des organismes qui œuvrent dans les domaines des milieux naturels, des changements climatiques, des matières résiduelles et du développement durable.

La mission de l'organisme devra s'inscrire dans la vision de la [*Politique environnementale*](#) de la Ville de Lévis.

Critères spécifiques

La demande de l'organisme désirant être reconnu par la Ville dans le domaine d'intervention Environnement, en plus des critères généraux précisés à la section 7, sera analysée sur la base des critères spécifiques.

Les organismes doivent :

- démontrer que les activités, les programmes ou les services s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par la *Politique environnementale* ;
- démontrer que les activités contribuent à l'atteinte d'un ou plusieurs engagements de la *Politique environnementale* ;
- contribuer à la mise en œuvre des actions qui découlent de la *Politique environnementale* ;
- intervenir directement auprès des citoyennes et des citoyens dans les thématiques identifiées dans la *Politique environnementale* ;
- démontrer que l'organisme favorise l'initiative et la participation directe de la collectivité à des activités visant la prise en charge de différents aspects de l'environnement ;
- démontrer que l'organisme favorise la consultation de ses membres, des bénévoles ainsi que des citoyennes et des citoyens et qu'il leur permet d'exprimer leurs avis en matière d'environnement et de développement durable.



MODÈLE DE RÉOLUTION

RÉSOLUTION À TRANSMETTRE LORS DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil d'administration de

(nom de l'organisme) _____

tenue le (date) _____ à (lieu) _____.

- **Considérant qu'il** existe à la Ville de Lévis une *Politique de reconnaissance des organismes* ;
- **Considérant que** cette politique catégorise les organismes afin de leur donner accès au *Cadre de soutien aux organismes* de la Ville de Lévis ;
- **Considérant que** le conseil d'administration estime remplir les conditions d'admissibilité telles que spécifiées dans la *Politique de reconnaissance des organismes* ;

Étaient présents et formant le quorum :

IL EST PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET RÉSOLU :

- **QUE L'ORGANISME** dépose une demande de reconnaissance auprès de la Ville de Lévis ;
- **QUE L'ORGANISME**, s'il est reconnu, s'engage à respecter les exigences énoncées dans la politique.

Adoptée à l'unanimité

(Signé) _____ Date : _____

Nom : _____

Fonction : _____

(Signé) _____ Date : _____

Nom : _____

Fonction : _____

GLOSSAIRE

Les définitions qui suivent servent à décrire certains termes utilisés dans cette politique, elles sont principalement tirées de deux sources :

- La publication *Vocabulaire en loisir* réalisée par l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) (2008).
- La *Politique de développement social et communautaire (PDSC)* adoptée par la Ville de Lévis en 2019. Les références complètes, pour chacun des termes, sont indiquées dans cette Politique.

A

Accessibilité

Caractère de ce qui peut être atteint, abordé ou obtenu à travers un ensemble de mesures et d'actions au profit des usagers. Ces mesures peuvent être d'ordre social, économique, juridique ou administratif (PDSC — MASSN, 2008).

Assemblée générale

Réunion des membres en règle d'une organisation constituée, impliquant l'égalité démocratique des membres avec droit de parole et de vote, et exerçant les pouvoirs dévolus d'une façon statutaire selon la mission et les règlements dont est dotée l'organisation en question (AQLM).

B

Bénévole

Quelqu'un qui veut bien, ou consent à, s'engager volontairement dans un projet, une tâche, une action, etc., à titre gracieux, sur une base d'altruisme ou de solidarité ainsi que toute autre intention ou motivation susceptible d'accompagner son implication (AQLM).

C

Clientèles

- Clientèle jeunesse : personne de moins de 21 ans participant à une activité.
- Clientèle adulte : personne de 21 ans et plus participant à une activité.
- Clientèle aînée : personne de 55 ans et plus participant à une activité.
- Clientèle des personnes vivant avec un handicap : personne vivant avec un handicap physique ou intellectuel participant à une activité.

- Clientèles prioritaires : personne participant à une activité qui fait partie de :
 - la clientèle jeunesse ;
 - la clientèle aînée ;
 - la clientèle des personnes vivant avec un handicap. (Direction de la vie communautaire, 2024)

Collaboration

Mettre ses ressources à la disposition d'une autre personne ou organisation pour contribuer à la réalisation d'une activité ou d'un projet porté par cette autre personne ou organisation (PDSC — Bourque, 2008).

Communauté

Territoire circonscrit d'une ville, d'un village ou d'un quartier en milieu urbain. La communauté, en plus de référer à une réalité territoriale qui favorise la convivialité entre les personnes et les structures, regroupe généralement un ensemble de personnes et de structures sociales qui ont en commun des valeurs, des normes et des principes sociaux (PDSC — INSPQ, 2002).

Concertation

Processus collectif de coordination basé sur une mise en relation structurée et durable entre des acteurs sociaux autonomes qui acceptent de partager de l'information, de discuter de problèmes ou d'enjeux spécifiques (par problématique ou par territoire) afin de convenir d'objectifs communs et d'actions susceptibles de les engager ou non dans des partenariats (PDSC — Bourque, 2008).

Consultation

Processus à partir duquel un individu ou un groupe, généralement en situation de pouvoir ou de contestation, prennent avis sur les opinions d'un individu ou d'une collectivité concernée, ou susceptible de l'être, sur un sujet donné (p. ex., énoncé politique, contenu d'une offre de services, identification de besoin, etc.) (AQLM).

D**Développement**

Ensemble des différentes opérations par lesquelles passent un organisme, un projet, un individu ou une collectivité pour s'inscrire dans un processus de croissance considéré comme évolutif et positif (AQLM).

Développement social

Ensemble d'actions et de mesures impliquant la participation des populations pour améliorer de façon durable la qualité et les conditions de vie des individus au sein de leur communauté (PDSC — MASSN, 2008).

Divertissement

Processus et répertoire d'action par lesquels on se détourne de préoccupations courantes dans un but d'amusement, de détente et de plaisir (hédonisme) (AQLM).

Domaine d'intervention

Domaine d'application ouvert et concret d'une offre de services, éventuellement spécialisé ou professionnelle, en parallèle ou en complément à d'autres domaines d'action, et susceptible de bénéficier d'une action sociale adaptée (AQLM).

F**Financement**

Processus de réunion des ressources monétaires nécessaires à la réalisation des buts, de la mission, des objectifs ou des projets d'un individu, d'un organisme ou d'un événement (AQLM).

G**Gouvernance**

Forme d'exercice du pouvoir, basée sur la communication, la concertation, la participation ou le partage des responsabilités, simultanément centrée sur l'efficacité et la solidarité (AQLM).

I**Inclusion sociale**

Favoriser l'accès et la participation de tous, dans le respect des limites et des capacités de chaque personne, par la diminution des barrières qui excluent et qui limitent ou empêchent la participation. La mise en place de milieux inclusifs permet la participation pleine et entière des individus de toutes origines, condition essentielle de l'inclusion et du vivre-ensemble (PDSC — Mouvement acadien des communautés en santé du Nouveau-Brunswick, 2006).

L**Loisir**

Ensemble des comportements choisis et à valeur hédoniste auxquels une personne, à titre individuel ou en groupe affinitaire, peut s'intéresser ou s'adonner dans son temps libre, avec les ressources dont elle dispose, en rapport avec les gratifications qu'elle en attend (AQLM).

M**Membre**

Adhérent à un groupe ou à une association répondant aux critères de ladite association et jouissant de droits et privilèges reconnus en retour d'une contribution statutaire ou particulière (AQLM).

Milieu de vie

Aire humaine et géographique où la collectivité s'adonne à ses activités quotidiennes, que ce soit le loisir ou le travail. Il s'agit également des conditions dans lesquelles évoluent et se développent les individus de cette même collectivité (PDSC — Ville de Laval, 2017).

Mission

Expression de la raison d'être, du mandat ou des objectifs d'une organisation (AQLM).

O**Offre de service**

Ensemble des ressources humaines et matérielles, privées ou publiques, mises en disponibilités, à titre onéreux ou gracieux, pour le public en général ou pour les membres d'une collectivité particulière en réponse à leurs besoins (AQLM).

P**Participation**

Processus d'implication démocratique et solidaire, fondé sur le lien social nécessaire, le dialogue ou la gouvernance partagée. Aussi, le terme peut être employé pour mesurer le taux de fréquentation à une pratique de loisir particulière (AQLM).

Participation citoyenne

Processus d'engagement des personnes, agissant seules ou au sein d'une organisation, en vue d'influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté. Cette participation peut avoir lieu dans un cadre institutionnalisé ou non et être organisée par des citoyennes et des citoyens ou par des décideuses et des décideurs (PDSC — André, 2012) (Ville de Laval, 2017).

Plan d'action

Plan décrivant les actions à mener et les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs d'une unité de travail (AQLM).

Procès-verbal

Compte rendu officiel et écrit des décisions prises au sein d'une assemblée délibérante dans le cours normal de ses activités (AQLM).

Q**Qualité de vie**

Ensemble des conditions d'existence individuelles et collectives, de type économique, éducatif, culturel ou sociopolitique, réalisant concrètement les grands énoncés reconnus comme droits et libertés de la personne humaine et comme fondements de la citoyenneté en acte (AQLM).

R**Réseau**

Association d'acteurs autonomes donnée non pas sur le pouvoir mais sur les compétences complémentaires et l'interdépendance stratégique des uns par rapport aux autres en perspective d'une gouvernance partagée reliée à un projet commun (AQLM).

Réseautage

Action de mettre en situation de lien social et de gouverner concertée les partenaires d'un éventuel réseau autour d'un projet d'intérêt commun (AQLM).

S**Statut**

Acte constitutif d'une société ou d'une association et qui en fixe légalement la nature, les objectifs et les règles de fonctionnement (AQLM).

Socialisation

Processus permanent d'apprentissage ou de consolidation des formes, des principes et des règles de la vie citoyenne, ainsi que des modes d'adaptation à la vie de groupe (AQLM).